

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 1 NOV 2023

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale Adjointe,

Vu la requête présentée par Monsieur RUA Fabien, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 07 novembre 2023, aux fins d'annulation de l'arrêté en date du 08 septembre 2023 par lequel le maire de la commune d'Avignon a délivré un permis de construire modificatif à la SCI Le Lac en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de trois villas.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur RUA Fabien devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2304183-1

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Par délégation,



La Directrice Générale Adjointe,
Séverine VISCOGLIOSI